

Madame Le Maire : oui, c'est la police qui nous l'avait dit.

Christian AMELING : c'est Monsieur Fossier, la police nationale nous avait mis toutes les cartes en main et Monsieur Marquès pour l'avoir rencontré à plusieurs reprises, franchement c'est quelqu'un d'honnête.

Madame Le Maire : la preuve c'est qu'il a déclaré le vol en disant qu'il avait les clés sur la voiture.

Pascal RAYSSAC : Christian pour l'avoir rencontré, tu penses qu'il serait allé au Tribunal Administratif ?

Christian AMELING : oui, il serait allé au Tribunal Administratif sûr et certain car par derrière il avait quelqu'un qui le poussait, qui était disons un peu plus éduqué à ce genre de procédure que lui. Parce que lui, franchement le pauvre garçon, il était bien loin du Tribunal Administratif mais il était poussé en ce sens. Et l'idée d'avoir de l'argent assez rapidement et une somme intéressante, à permis de mettre la casserole sur la marmite.

Madame Le Maire : bon cela faisait longtemps que l'on en discuté, Madame Curie nous a proposé la rédaction de ce protocole transactionnel avec le montant qui avait été négocié par Christian, donc je vous propose de l'adopter ! qui est contre ? qui s'abstient ? très bien, je vous remercie.

VOTE : 26 Pour, 1 contre (Mme DERRAMOND), 1 abstention (Mme BARRAULT).

Madame Le Maire : Le genre d'affaire qui je l'espère ne se reproduira plus. Le point suivant concerne l'engagement partenarial 2023-2026 entre la commune et la DGFIP. Donc, c'est moi qui vais vous le présenter.

2023.40 - OBJET : ENGAGEMENT PARTENARIAL 2023-2026 DGFIP/COMMUNE DE BON-ENCONTRE.
--

Rapporteur : Madame Le Maire

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, la commune de Bon-Encontre et le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics qui s'applique à partir du 1^{er} janvier 2023 en vertu de l'ordonnance du 23 mars 2022. Cette réforme majeure doit contribuer à moderniser l'action publique. En réservant l'intervention du juge financier aux seuls cas d'infractions financières les plus graves, elle renforce de facto le rôle des gestionnaires en matière de qualité comptable. Ainsi, ces derniers sont appelés à améliorer la performance comptable tout en assurant un haut niveau de maîtrise des risques.

Dans la ligne de cette dimension partenariale renforcée, la commune et le comptable ont d'ores et déjà mis en place une convention de Contrôle Allégé de la dépense en Partenariat (CAP) pour une durée de deux ans à compter d'avril 2023. Ce dispositif qui vise à optimiser la chaîne de la dépense est en outre adossé à un plan d'actions qui s'appuie sur l'audit préalable effectué par les services de la DDFIP de Lot et Garonne.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins nouveaux et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La commune de Bon-Encontre et le SGC d'Agen ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

Axe I : Fiabiliser la tenue de l'actif

La commune de Bon-Encontre applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023. Dans ce contexte, la mise à jour de l'actif est nécessaire en raison d'un détail plus fin du nouveau référentiel. Les récentes investigations révèlent de nombreuses anomalies auxquelles il faut remédier.

Axe II : Optimiser le recouvrement en améliorant l'efficacité des procédures

Des échanges plus réguliers entre le comptable et la commune doivent concourir à fluidifier la chaîne des recettes. L'objectif est tant d'améliorer le recouvrement que de systématiser le process d'Admission en Non-Valeur en fonction des enjeux.

Axe III : Fiabiliser les bases fiscales.

La commune de Bon-Encontre a exprimé son souhait d'engager une démarche de fiabilisation des bases fiscales. L'objectif est de réactualiser les valeurs locatives tant dans un souci d'équité fiscale que de recettes budgétaires. Pour cela, un contrat spécifique de Vérification Sélective des Locaux (VSL) sera établi.

Pour chacune des actions, un calendrier et des évaluations seront réalisés.

Cette convention ne fait pas l'objet d'un vote ; le conseil est seulement amené à prendre acte de cette convention prochainement signée entre la Direction Générale des Finances Publiques et la commune de Bon-Encontre.

C'est une opportunité pour améliorer nos ressources dans le cadre de l'axe 3 de travail et, plus globalement pour les autres axes de travail, dans un contexte de renforcement continu des exigences de transparence des comptes public et d'optimisation de la gestion publique, de disposer de comptes fiables.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la convention d'engagement partenariale entre la commune de Bon-Encontre et la Direction Générale des Finances Publiques telle que présentée en **ANNEXE N°5**.

Madame Le Maire : Voilà est-ce que vous avez des remarques ?

Patrick COUDERC : est-ce que ce contrat sera débattu ou présenté en Conseil

Municipal ?

Madame Le Maire : oui je pense qu'il faudra le présenter comme tout contrat, tout contrat qui découlera de ce partenariat. Pas d'autres remarques ? on prend juste acte, on ne vote pas. Le point suivant et celui d'après Véronique Alberti-Deffis qui va nous les présenter. La première ce sont les conventions d'objectifs avec nos associations, les soldes versés aux associations du RCBB, Musiquenvie et Histoire d'enfants.

2023.41 - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS - SOLDE SUBVENTION 2023 POUR LES ASSOCIATIONS « RUGBY CLUB BON-ENCONTRE - BOÉ », « MUSIQUENVIE » ET « HISTOIRE D'ENFANTS »

Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Commune entretient un partenariat fort avec les associations « Musiquenvie », « Rugby Club Bon-Encontre/Boé » et « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années. Ces associations qui jouent un rôle déterminant dans l'offre locale culturelle, sportive ou d'accueil de la petite enfance, bénéficient de manière permanente de locaux et de matériels, et reçoivent tous les ans une subvention de fonctionnement.

Ces aides matérielles et financières sont attribuées sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2022 avec chacune des associations parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. A cet effet, le conseil municipal a délibéré le 29 mars 2023 pour verser le 1^{er} acompte calculé à hauteur de 50% de la subvention attribuée l'an passé.

Le solde étant versé au cours du dernier trimestre de l'année N, le Conseil Municipal est appelé à voter le montant total de la subvention duquel sera déduit l'acompte déjà versé. Le solde est versé au cours du dernier trimestre de l'année N au vu de la présentation au plus tard le 15 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Cette présentation se fait chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale en fin d'année.

Les Associations « Musiquenvie », « RCBB » et « Histoire d'Enfants » tiennent une place importante dans notre commune et contribuent à son identité. Afin de poursuivre cet ancrage, il vous est proposé de voter pour « Musiquenvie » et le « RCBB » le même montant total de subvention que celui attribué l'an passé soit respectivement 25 251 € et 28 500 €.

S'agissant de l'association « Histoire d'Enfants », celle-ci, à son initiative, propose une demande de subvention en baisse de 4000 €, portant celle-ci à 56 000€.

Il nous faut l'ajuster de l'impact de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globalisée (CTG) qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et s'est substituée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Jusque-là, la commune servait de « boîte aux lettres » et reversait les prestations perçues au titre du CEJ par la CAF à l'association « Histoire d'Enfants » par le biais de la subvention. En accord avec la CAF et l'association, le « bonus Territoire » de la CTG venant en lieu et place des prestations perçues au titre du CEJ et désormais versé directement à la crèche, sera déduit de la subvention de la Commune versée à l'association « Histoire d'Enfants ». Ce montant est fixé à 16 025 € pour chaque année. Pour l'année 2023, la crèche percevra 11 207 € soit un 1^{er} acompte de 70% ; le solde étant versé en 2024. Au total, il est proposé pour l'association « Histoire d'Enfants », un montant de 44 793 € / (56 000 € - 11 207€).

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 avril 2022 par lesquelles le Maire a été autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Musiquenvie », « RCBB » et « Histoire d'Enfants » pour une durée de 3 ans.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- D'ATTRIBUER une subvention totale de 44 793 € à l'Association « Histoire d'Enfants »
- D'ATTRIBUER une subvention totale de 25 251 € à l'Association « Musiquenvie »
- D'ATTRIBUER une subvention de 28 500 € à l'Association « RCBB »
- D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes.

Étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 65748 du BP 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Madame Le Maire : merci Véronique ! est-ce que vous avez compris le mécanisme pour la crèche ? c'est la seule nouveauté. Bien évidemment Laurence, tu ne prends pas part au vote ! Yanik !

Yanik SCHEIFF : juste Véronique une précision par rapport aux conventions d'objectifs, c'est-à-dire comment on mesure les objectifs et comment savoir s'ils sont atteints ? est-ce que vous avez un écrit ou quelque chose ?

Madame Le Maire : des rendez-vous.

Véronique ALBERTI-DEFFIS : alors en fait, ces trois associations nous les rencontrons régulièrement tous les ans. On est invité à leur Assemblée Générale. Tous les ans, elles sont censées présenter un bilan financier complet et la convention d'objectifs Elles déclinent les interventions et animations qu'elles feront tout au long de l'année. Pour Musiquenvie, il y a des objectifs de recherche d'augmentation d'enfants adhérents de la commune. Ils sont 82 enfants actuellement. Ils fournissent gracieusement des prestations à la demande de la commune. Alors moi, je ne te parlerai que de Musiquenvie parce que ce sont dans mes missions culturelles. Mais on voit les progressions, comme je disais, avec les adhésions. C'est vrai que Musiquenvie est aussi subventionné par d'autres communes de l'Agglo et par l'Agglo. Les subventions sont calculées en fonction du nombre d'enfants puisqu'il y a un montant par enfant qui est obligatoire et qui est automatique.

Yanik SCHEIFF : juste dans ces objectifs moraux comme tu le disais, est-ce qu'il y a une trace de combien de fois ils interviennent ? par exemple, je sais que le RCBB va intervenir à l'école de Bon-Encontre, est-ce qu'on a une trace ?

Véronique ALBERTI-DEFFIS : je pensais que j'aurai pu avoir des questions donc l'Assemblée Générale de Musiquenvie chaque année, nous fait un rapport financier et nous fait un rapport d'activité. Donc, c'est à la lecture de ce rapport d'activité qu'il y a discussion. Et de toute façon en principe, ces conventions sont automatiquement reconduites parce que ce sont des associations vraiment phares et qui fonctionnent bien.

Madame Le Maire : j'en profite pour remercier les élus qui suivent justement ces associations dans le cadre de ces conventions d'objectifs, Brigitte pour la crèche, Véronique pour Musiquenvie et Laurent Bielle-Biarrey pour le RCBB. Sachant que c'est un suivi partenarial. Pas de remarques ? on passe au vote ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

Mme DERRAMOND ne prend pas part au vote. VOTE : 27 Pour.

Madame Le Maire : et nous continuons toujours avec Véronique pour une subvention exceptionnelle au comité de jumelage France Italie – Bon-Encontre Reggio.

2023.42 - OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE FRANCE ITALIE – BON -ENCONTRE/ REGGIOLO

Rapporteur : Véronique ALBERTI-DEFFIS

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans sa séance du 21 Septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la signature du pacte de partenariat avec la ville de REGGIOLO (Italie).

Madame le Maire a signé la charte de partenariat, acte constitutif de jumelage entre REGGIOLO et BON-ENCONTRE, le 25 février 2023.

Dans cette continuité, l'association C.J.F.I (Comité Jumelage France Italie) a vu le jour le 2 mai 2023 (Déclaration au Journal Officiel).

Afin de promouvoir le partenariat entre nos deux communes et auprès des bon-encontrais, l'association propose différentes actions :

- L'association C.J.F.I était présente le samedi 9 septembre à la fête des associations.
- Dès le 25 septembre, elle proposera des cours d'italien pour débutants et/ou confirmés.
- Le 10 décembre, un concert de chants de Noël Italiens et français sera proposé à la Basilique de Bon-Encontre.
- Le 16 décembre, l'association sera également présente au Marché de Noël pour vendre des produits italiens et des petites décors en provenance de Reggiolo.

Pour réaliser ces objectifs, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de « lancement » d'un montant de 1000 €.

II - Considérants et références juridiques :

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2022,
VU la création de l'Association en date du 2 mai 2023,
Vu la programmation proposée,
VU le budget prévisionnel (en annexe)

Je vous propose, Mes Chers Collègues :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association C.J.F.I (Comité Jumelage France Italie) pour le montant de 1 000 €,
DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023,
D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

Je vous en remercie.

Madame Le Maire : merci Véronique ! qui dit nouvelle association, dit pas de trésorerie, donc compliqué pour commencer à faire une action, donc j'espère que ce sera bien une action qui leur permettra de gagner des fonds, puisque nous allons bénéficier d'un stand avec des produits italiens et issu de Reggiolo, au marché de Noël. Alors entre parenthèse du Conseil, Isabelle !

Isabelle FERRAND : pas entre parenthèse, nous serons quelques-uns à ne pas prendre part au vote puisque nous sommes membres de l'association. Mes collègues, je ne sais pas mais en tout cas moi je ne prendrai pas part au vote. Par contre, avec votre accord Madame le Maire, je peux répondre aux questions qui se poseraient éventuellement puisque je suis très au courant du dossier.

Madame le Maire : très bien. Donc Pascal ne prend pas part, Isabelle ne prend pas part, Chantal non plus, Pierrette non plus. Alors on va passer au vote ! ah pardon Yanik !

Yanik SCHEIFF : juste une précision Isabelle, je vais te dire pourquoi on va s'abstenir par respect pour toi et te dire pourquoi on s'abstient. Juste, on est à 3 mois du vote pour les prochaines subventions et on trouvait que 1 000 euros cela faisait beaucoup

pour 3 mois. Donc, nous, on serait plutôt partis sur 700 ou 800 euros que sur 1 000 euros, voilà pourquoi on va s'abstenir.

Isabelle FERRAND : le budget était en pièce jointe, explicatif. Tous les produits viennent en exclusivité de Reggiolo et une grande partie de l'ESAT de Reggiolo.

Madame Le Maire : d'ailleurs, nous avons eu une pensée pour nos amis d'Italie pour la fête de la Zucca. Nous n'avons pas pu y aller parce que c'était le jour des élections sénatoriales. Ils nous attendaient, ils auraient aimé que l'on vienne mais cette année on ne pouvait pas. Donc, on passe au vote 3 abstentions. Qui est contre ? je vous remercie.

Mmes FERRAND, TABANON, VILLA et M. ROULET ne prennent pas part au vote. VOTE : 21 Pour, 3 Abstentions (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Madame Le Maire : le point suivant qui va nous occuper pour 2024, c'est le recensement de la population. Pascal ROULET va nous présenter ce point.

2023.43 - OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024, autorisation de recourir au recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2024.

Rapporteur : Pascal ROULET

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle que la période de l'enquête de recensement de la population débutera le 18 janvier pour se terminer le 17 février 2024.

Le coordinateur de l'enquête, interlocuteur de l'INSEE pendant ladite période de recensement est un agent communal et a été désigné par arrêté de madame le Maire. Il met en place la logistique, la communication relative au recensement et assure l'encadrement des agents recenseurs. Il est déchargé de ses fonctions à hauteur de 50% de son temps de travail pour assurer cette mission et garde sa rémunération usuelle.

Les agents recenseurs, au nombre de quinze (treize agents et deux remplaçants), doivent quant à eux posséder certaines qualités notamment un niveau suffisant d'études, être dotés d'une moralité, être neutres et discrets. Ils doivent également respecter le secret professionnel et veiller à la stricte confidentialité des données qu'ils recueillent. Ils sont chargés de remplir les feuilles de logement recensant les caractéristiques du logement. De plus, ils ont pour mission de remplir les bulletins individuels qui répertorient les personnes habitant le logement avec indications d'éléments comme l'état civil des personnes occupant le logement, leur situation professionnelle... En parallèle, en plus de leur rémunération, ils bénéficieront d'une indemnité carburant pour leur déplacement compte tenu de leur fonction itinérante pour la période de recensement.

II – Considérants et références juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter 15 agents recenseurs,

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le recours à 15 agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 17 février 2024,
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS 2024	
	Réponses Papier	Réponses Internet
Bulletin Individuel	1,75€	2,15€
Feuille de logement	1,10€	1,50€
Séance de formation (la 1 ½ journée)	18€	
Repérage par habitation	0,60€	
Forfait de déplacement selon les districts	De 60€ à 80€	

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Commune.

Madame Le Maire : merci Pascal ! voilà, le recensement qui j'espère va permettre de quantifier de nouveaux habitants pour Bon-Encontre en 2024. Est-ce que vous avez

des remarques ? non, très bien on passe au vote ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : Pour 28.

Madame Le Maire : la délibération suivante proposée porte sur l'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur. C'est Pierrette qui va nous la rapporter.

2023.44 - OBJET : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Rapporteur : Pierrette VILLA

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. L'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour notre commune.

II – Les modalités d'accueil des stagiaires :

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Il est rappelé également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année universitaire, le stage se

déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. Depuis le 1er janvier 2023, le montant minimum de la gratification est de 4,05 € par heure de présence effective, correspondant à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (soit 27 € x 0,15). Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Dans ce cadre et selon les modalités précisées ci-dessous, la commune de Bon-Encontre souhaite valoriser par une gratification les stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

III – Considérants et références juridiques :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 octobre 2023.

Il vous est proposé,

D'instituer une gratification aux stagiaires, sous réserve de ces deux conditions cumulatives :

- La durée du stage est égale ou supérieure à 2 mois consécutif.
- Le stagiaire se voit confier une mission en rapport avec sa formation à des fins constructives pour la collectivité.

De fixer le montant horaire de cette gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (27 € de l'heure en 2023) et ce dès le 1er jour de stage.

D'appliquer systématiquement la revalorisation de la gratification par rapport à l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

De dire que les crédits seront inscrits dans le budget principal de l'exercice.

Madame Le Maire : merci Pierrette ! en tout cas moi je trouve que c'est juste, moi je trouve que ces stagiaires qui s'investissent méritent un encouragement pour leur investissement. Les rapports qui nous sont remis sont très souvent très intéressants. Voilà, donc il ne s'agit pas, bien sûr, d'une rémunération mais d'une gratification, moi je trouve amplement méritée et encourageante pour nos jeunes. Vous avez des remarques ? on passe au vote ! qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie.

VOTE : Pour 28.

Madame le Maire : et nous arrivons au dernier point qui concerne le recrutement d'un vacataire pour la distribution du journal municipal qui va nous être présenté par Chantal.

<p>2023.45 - OBJET : RECRUTEMENT VACATAIRE DISTRIBUTION JOURNAL MUNICIPAL.</p>

Rapporteur : Chantal TABANON

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame Le Maire précise que le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale introduit dans le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.

- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Afin d'assurer la distribution du journal municipal à raison de 4 numéros par an sur une durée d'une semaine par numéro, il convient de recruter un vacataire à compter du 4 octobre 2023.

II – Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L.1111-2,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire,

Je vous demande mes Chers Collègues :

D'AUTORISER Madame Le Maire à recruter un vacataire pour la distribution du journal municipal à compter du 4 octobre 2023.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un forfait net de 600 € par numéro.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous documents et actes afférents.

Je vous en remercie.

Chantal TABANON : Effectivement il s'agit du recrutement d'un vacataire pour la distribution du journal municipal. Il s'avère qu'au mois d'avril, on a constaté que la livraison a été mal et très peu faite. Donc, force est de constater que l'entreprise a eu des difficultés à cause de « Oui Pub » et maintenant elle ne peut plus assurer cette prestation. Le dernier journal a été livré par la poste et il nous fallait trouver une solution plus pérenne pour l'avenir. D'où la délibération de ce soir.

Madame Le Maire : excuse moi Chantal, je voulais juste préciser donc nous avons envoyé les journaux par la poste, ils sont partis à Bordeaux pour revenir à Bon-Encontre. Donc, il nous faut trouver une autre solution.

Chantal TABANON : oui, parce que le dépôt de Castelculier a fermé, donc on a eu un surcoût de 150 euros, rien que pour amener, effectivement, les journaux en transit à Bordeaux. Donc, le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, c'est-à-dire une mission précise et de courte durée, discontinu dans le temps (pas de correspondance

à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte. Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion : la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé, la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité et enfin la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune. Afin d'assurer la distribution du journal municipal à raison de 4 numéros par an sur une durée d'une semaine par numéro, il convient de recruter un vacataire à compter du 4 octobre 2023. Je vous passe les considérants juridiques et je vous demande, mes chers collègues, d'autoriser Madame Le Maire à recruter un vacataire pour la distribution du journal municipal à compter du 4 octobre 2023. De fixer la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un forfait net de 600 € par numéro. De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents et actes afférents. Je vous en remercie.

Madame Le Maire : c'est un agent qui n'intègre pas l'effectif de la collectivité. C'est un contrat de prestations. Yanik et Pascal !

Pascal RAYSSAC : sur cet emploi-là, je me posais la question, l'idée me paraît plutôt bonne parce qu'effectivement la poste, le truc qui part à Bordeaux. On a vu ce que cela a donné, on a compris. Par contre, cet emploi, quand il va avoir fini sa prochaine distribution par exemple, rien ne vous dit que pour le prochain numéro il sera toujours disponible ? entre temps j'imagine que ce gars-là va pouvoir trouver du boulot à temps complet, etc. Ce ne sera pas automatiquement la même personne ?

Madame le Maire : alors il fait déjà de la distribution, c'est le vacataire qui distribue le bulletin de Boé aussi, tous les mois.

Pascal RAYSSAC : d'accord.

Madame Le Maire : Yanik !

Yanik SCHEIFF : juste pour compléter ce que dit Pascal, comme il vient de Boé et qu'il n'est peut-être pas de la commune. Est-ce qu'il va bien prendre conscience de toutes les limites de la commune ou est-ce que vous allez pouvoir le former ? ou je ne sais pas. Parce que c'est compliqué, par exemple Lacassagne Ouest jamais ils ne reçoivent le bulletin. J'ai eu des administrés, il y en a certains n'avaient jamais eu le bulletin. Pour être sûr que tout le monde soit visé, comment faire ? vous allez le former ?

Madame Le Maire : il va avoir une formation spécifique avec des secteurs bien définis, il va devoir se les appropriés. Lui, ça ne lui fait pas peur du tout, il a l'habitude. En tout cas, les élus ont se propose si besoin d'aller sur le terrain avec lui pour le sensibiliser notamment aux secteurs, comme chez Patrick, qui bizarrement ne reçoivent pas le journal.

Inaudible sans micro.

Madame le Maire : je vous invite à nous faire un retour, à chaque fois que le journal sort, si vous ne le recevez pas à nous le dire pour que l'on puisse identifier les secteurs qui sont en souffrance. Effectivement, nous aussi lors de la permanence des élus, on a reçu des habitants qui n'avaient jamais le journal et ils prennent l'habitude maintenant de venir le chercher en mairie mais bon, ce n'est pas normal. Donc, ce vacataire va être formé. En tout cas, lui il s'engage à distribuer dans chaque foyer. Philippe !

Philippe MOINEAU : oui, on lui a fourni des cartes précises de la commune avec les limites de commune et secteur par secteur. Je veux juste profiter de l'occasion, vous connaissez le principe de « Oui pub » ? puisque sur l'Agglomération d'Agen la distribution des flyers enfin prospectus publicitaires, avant c'était « Stop pub », il n'y avait que les gens qui mettaient « Stop pub » qui n'étaient pas distribués. Maintenant, par défaut les prospectus ne sont pas distribués mais uniquement sur ceux qui ont marqué « Oui pub ». Enfin, vous connaissez ça ! ça a quand même largement modifié le métier, les prestataires. Parce qu'avant il y avait des prestataires qui vivaient de ça, maintenant c'est difficile de trouver des prestataires puisqu'il n'y a plus de marché, on va dire. Donc, ça a quand même rebattu les cartes et ça a eu des conséquences sur quelques emplois. Je voulais en profiter pour le dire.

Madame le Maire : très bien. Pour information, on se rend compte qu'autrefois, avec Adrexo, la prestation de distribution sur toute la commune nous coûtait 380 euros par numéro. Là, on passe à 600 euros.

Chantal TABANON : et la poste c'était 900 euros.

Madame le Maire : un peu plus. Patrick !

Patrick COUDERC : oui, moi juste une question c'est un vacataire mais on ne lui fait pas de contrat de travail ?

Madame le Maire : il sera payé à la tâche.

Patrick COUDERC : par contre, on délègue mais quel contrôle on met en place ? justement pour s'assurer que le travail est bien fait. Est-ce qu'on fera un retour entre nous et on s'assure parce que si on lui paye 600 euros et qu'il nous met ...

Madame le Maire : qui est volontaire pour le suivre ? Magali !

Magali CHATOT : je pense que c'est aussi à nous les 28 élus de le suivre, on est tous dans des secteurs différents sur la commune. Si on voit que l'on ne reçoit pas le magazine de tout de suite alerter Marina ou Sophie et comme cela nous on a un retour direct sur le prestataire.

Madame Le Maire : pareil pour vos proches.

Patrick COUDERC : je suis entièrement d'accord avec ça, par contre il faut bien nous dire : attention la distribution commence là et terminera sous 15 jours, voilà. C'est le seul élément qu'il faut communiquer.

Madame Le Maire : à moins qu'on n'ait des volontaires pour l'accompagner !

Pascal RAYSSAC : justement je voulais proposer que toutes les équipes soient sur le terrain. Ça se fait aussi dans des communes voisines. Monsieur Ameling vous qui avez besoin de faire du sport comme moi !

Madame Le Maire : Alors ne partez pas ! Magali tu nous parles d'octobre rose.

Chantal TABANON : on n'a pas voté Laurence.

Madame Le Maire : pardon, qui est contre ? qui s'abstient ? merci Chantal !

VOTE : Pour 28.

Madame Le Maire : octobre rose samedi.

Magali CHATOT : alors, samedi octobre rose. Les espaces verts sont décorés aux couleurs d'octobre rose. Le terrain de rugby officiel du RCBB a revêtu le rose et le blanc pour le match de dimanche dernier. Beaucoup d'associations nous ont aidé dans les décorations, la mise en place du programme : Images nouvelles, le CABE 47, la Plaine du Levant, le Club de la Bonne Rencontre et les services périscolaires parce qu'ils ont décoré le hall de la Mairie les enfants. Donc, samedi 7 octobre, ce samedi à 8 h : accueil café pour les randonneurs, inscription c'est 6 euros avec un cache cou qui est offert par Action Cancer 47. Toutes les inscriptions sont offertes au profit d'Action Cancer 47. Deux randonnées qui sont proposées : une à 9 heures qui est un peu plus difficile sur les hauteurs de Bon-Encontre de 8 kms et 9 h 30 un parcours autour du stade et dans notre centre-ville pour faire un petit clin d'œil à nos commerçants qui eux aussi ont décoré les vitrines. Arrivée des marcheurs vers 11 h 30 à la salle Tortis et une surprise dans le ciel. Je vous laisse imaginer ce qui peut arriver dans le ciel, revêtu de rose et 12 h apéritif offert par l'association de la Plaine du Levant en partenariat avec la municipalité. J'espère vous y retrouver samedi en tenue de sport.

Madame Le Maire : Pascal !

Pascal RAYSSAC : si tu m'autorises une dernière question qui me vient car elle m'est encore venue ce matin sans vouloir relancer un débat. Quant est-il de notre grand écran là-bas à Intermarché qui ne fonctionne toujours pas ?

Madame Le Maire : on a eu des soucis dans la demande de raccordement. Pour raccorder un point de livraison, il faut saisir son fournisseur d'électricité, le fournisseur d'électricité saisit le distributeur d'électricité, c'est-à-dire Enedis. Donc, nous avons saisi EDF notre fournisseur d'électricité qui a saisi Enedis pour venir raccorder définitivement mais pour faire le branchement du panneau lumineux, il manquait le Consuel. Le fournisseur n'a pas pu présenter de pièce justificative du Consuel, qu'on avait pourtant ! du coup, la demande a été écrasée alors que le fournisseur croyait que le délai de raccordement continuait une fois qu'on aurait produit le Consuel. Sauf qu'en fait la demande avait été écrasée et qu'il fallait en produire une nouvelle. En juin, nous avons relancé, en juillet, en août et là la demande a été faite en bonne et due forme. Territoire d'Energie qui suit notre contrat de fourniture en électricité est intervenu auprès d'Enedis pour un raccordement très rapide. On attend plus que cela. Voilà. Sachez qu'en novembre, il y aura le premier festival de guitares électriques aussi sur la commune. Véronique !

Véronique ALBERTI-DEFFIS : là je n'ai pas les éléments pour vous détailler tout ça mais c'est la première fois que va se produire un festival de guitares électriques à la fois sur la commune et aussi sur le Département puisqu'il y a des festivals mais qui sont des festivals de guitares acoustiques. Donc, on a la chance de travailler depuis quelques années avec un guitariste qui s'appelle Michel Fraysse que certains d'entre vous connaissent qui est Lot et Garonnais. Il nous a proposé de mettre au point ce festival-là, on a réfléchi bien sûr, on a budgétisé, on a vu qu'on passait. Et qu'on pouvait peut-être et j'espère fortement attirer du monde. Sachant que ce festival va se dérouler avec des stages qui seront faits avec Musiquenvie et les guitaristes des groupes qui se produiront ont des masters classes. Une soirée festive et un samedi après-midi festif. Mais bon, vous aurez l'occasion de voir tout cela se décliner sur les différents supports de communication de la commune.

Madame le Maire : nouvelle manifestation, j'espère vous y voir nombreux ! Merci la séance est levée, merci pour votre présence et je vous souhaite une bonne soirée

La séance est levée à 20 h 12.

Mme Le Maire,


Laurence LAMY



Le Secrétaire de séance,

Raymond GEORGES